

PRESENTATION DU TERRITOIRE

Riorges

www.riorges.fr

Riorges est la deuxième commune de l'agglomération avec ses quelques 11 000 habitants (Riorgeois), l'une des rares dont la population est en augmentation constante, même si c'est de manière mesurée.

Forte de son slogan « La ville nature », Riorges bénéficie à la fois d'un développement urbain maîtrisé et d'un environnement naturel préservé et valorisé. Ainsi, de la commune de banlieue pavillonnaire, la ville s'est progressivement transformée en centre urbain à l'identité affirmée, avec des services à la population structurés, une vie associative dynamique et une activité économique bien intégrée.

La vie culturelle contribue positivement à l'image de la commune, avec une forte inclinaison sur les musiques actuelles (programmation des Mardi(s) du Grand Marais depuis 14 saisons), mais aussi des actions de soutien à la jeune création et aux artistes en émergence.

L'exposition en plein air faisant l'objet de cet appel à projet permet de valoriser une vaste zone verte à laquelle la ville prête une attention particulière tout en amenant les arts plastiques à la rencontre de la population, en extérieur, les rendant accessibles à tous.

Le Roannais

Le Roannais est le centre d'un bassin de vie couvrant le nord du département de la Loire. Traversé par le fleuve du même nom, ce territoire est placé au carrefour des régions entre le Lyonnais, la Bourgogne et l'Auvergne. Le Roannais au sens large, regroupe environ 118 communes et environ 160 000 habitants.

Fortement marqué par la désindustrialisation et une perte nette de population dans le dernier quart du XX^e siècle (effondrement de l'industrie textile notamment), le Roannais cherche aujourd'hui à se replacer comme un pôle économique avec l'amélioration de ses réseaux et voies de communication (traversé au Sud par l'A72 Saint-Étienne/Clermont-Ferrand, du Nord au Sud par la Nationale 7, et par la nouvelle liaison avec Lyon via l'A89).

Centré sur la ville de Roanne, il est à dominante urbaine en son cœur, là où se localise la plus grande partie de la population et des emplois, mais il comprend également un vaste espace rural rapidement accessible alentours.

Envies de nature, de découverte du patrimoine, les sites ne manquent pas. C'est le pays de la maille et du textile, du bien manger (Maison Troisgros, vins de la Côte Roannaise, élevage Charolais). Cette région conserve bon nombre d'atouts et révèle volontiers les charmes de ses paysages verdoyants.

PRESENTATION DU PROJET

Le contexte

La Ville de Riorges organise à un rythme biennal une exposition à ciel ouvert puisant son originalité dans la présentation d'œuvres plastiques éphémères intitulée A CIEL OUVERT. La troisième édition se déroulera du 7 juin à fin août 2014.

Piloté par le service culturel de la Ville de Riorges, l'appel à projet est ouvert de juillet à octobre 2013.

Il porte sur la sélection de 6 artistes ou collectifs et la création de 6 œuvres ou installations.

En parallèle, l'exposition propose également des interventions plastiques réalisées dans le cadre d'ateliers d'art thérapie ou de pratique artistique mis en place au sein de structures sociales ou dans le cadre de projets Euréka (dispositif de la Région Rhône-Alpes) mis en place dans certains lycées.

Autour de l'exposition gravite un ensemble d'animations et de visites guidées. Un intérêt particulier est porté à la rencontre du public avec les œuvres et les artistes.

Les objectifs

L'évènement a pour objectif de :

- Rendre l'art accessible à tous et sensibiliser largement le public en portant un intérêt particulier à la médiation (scolaires, publics éloignés de l'offre culturelle par exemple)
- Promouvoir une expression vivante et contemporaine qui renouvelle notre vision du patrimoine humain et naturel ;
- Encourager la création sur la commune et plus largement sur le bassin du Roannais ;
- Renforcer le développement de la culture et du tourisme dans le Roannais.

Le public

L'exposition s'adresse à tous les publics, avertis ou non avertis, amateurs d'arts ou visiteurs de passage.

Le site d'implantation

Le site naturel proposé se situe à proximité du bassin de vie. Considéré comme un des poumons de l'agglomération, il est très fréquenté.

Dans le cadre de sa politique de développement durable, la ville de Riorges prête à cette zone verte de son territoire, site remarquable, une attention particulière. Le présent appel à projet en est un témoignage.

Le lieu d'implantation s'articule autour d'une rivière (Renaison), de champs, de chemins, d'arbres et de parcs.

Le paysage offre une alternance de vastes prés ensoleillés et d'un bord de rivière ombragé plus humide, d'endroits ouverts et d'autres plus intimistes. Un parcours de santé jalonne le chemin situé le long du cours d'eau avec 22 agrès. La zone est comprise entre deux parcs abritant des bâtiments patrimoniaux.

Récapitulatif des différents espaces :

- La rivière : Le Renaison (affluent de la Loire) ;
- La plaine : la Plaine de la Rivoire ;
- Le Parc Beaulieu et son château, poumon vert de l'agglomération à une extrémité, très fréquenté par les familles (jeux) ;
- Le Parc du Prieuré avec sa demeure bourgeoise, espace de tranquillité.



Le thème

Aucun thème ou mode opératoire artistique n'est a priori écarté afin de laisser le champ libre à l'expression de la créativité et à la sensibilité de chaque candidat. Cependant, l'organisateur encourage les œuvres artistiques à favoriser une mise en scène de la nature environnante. Elles pourront inviter à regarder les paysages autrement, stimuler une nouvelle lecture, proposer une nouvelle expérience et éventuellement intégrer une dimension interactive mais sans aucune obligation contraignante.

CONDITIONS GENERALES

Sélection des artistes

Le projet est ouvert aux artistes plasticiens, architectes, designers, paysagistes, photographes, éclairagistes, etc., pouvant justifier d'une expérience artistique solide, nationale ou internationale et s'ouvre également aux jeunes talents. Les candidats peuvent répondre individuellement ou collectivement à l'appel à projet.

Les artistes plasticiens seront sélectionnés par un comité regroupant des artistes, des élus de la commune, des représentants de la société civile, des membres des services de la ville notamment du service Culturel et présidé par un artiste associé à l'évènement (**Dimitri Xenakis** pour cette édition).

Les décisions du jury sont sans appel et seront communiquées personnellement aux candidats au cours du mois de décembre 2013 au plus tard, sans que le jury soit tenu de justifier ses décisions.

L'organisation se réserve le droit d'inviter un artiste de son choix, en dehors des candidats ayant répondu à cet appel à projet.

La sélection se fera sur l'originalité du propos artistique en lien avec le site, la faisabilité technique et le respect écologique du milieu d'implantation et sur présentation d'un dossier complet comprenant les pièces détaillées dans le paragraphe « Récapitulatif des pièces à fournir ».

L'ensemble du dossier sera obligatoirement rédigé en français et relié, en cas de version papier, afin d'éviter toute perte d'une partie des documents. Il portera un titre qui pourra être par exemple le nom de l'œuvre proposée.

Le jury, pour faciliter la sélection se donne le droit de demander des renseignements complémentaires aux artistes candidats.

Les candidats sélectionnés seront invités en janvier 2014 pour une visite technique sur le site, visant à lever toute les questions liées à l'installation de leur œuvre. La sélection définitive des candidats ne sera effective qu'à l'issue de cette visite. Toutefois, il pourra être décidé d'un commun accord d'annuler cette visite si cela ne s'avérait pas nécessaire, en fonction de la nature de l'œuvre notamment.

Conditions financières

Une bourse d'un montant de 4 000 € sera attribuée à chaque artiste sélectionné.

Le montant est immuable, que la candidature soit individuelle ou collective.

La bourse versée comprend :

- **Les honoraires** pour la création de l'œuvre ;
- **Le règlement par l'artiste des cotisations sociales et fiscales** relatives à ces honoraires ;
- **La réalisation de l'œuvre** : la création, l'achat, le transport et le travail des matériaux. Les artistes sont tenus d'apporter l'outillage et les matériaux nécessaires à leur travail, et doivent être autonomes dans leur installation ;

- **Les déplacements de l'artiste** (en dehors d'une visite du site qui sera organisée avant la finalisation définitive des projets sélectionnés et prise en charge par la Ville de Riorges) ;
 - **La restauration et l'hébergement** de l'artiste sur le territoire lors de l'installation de l'œuvre (sauf la veille du vernissage, voir ce que la ville prend en charge ci-dessous) ;
 - **La présence obligatoire de l'artiste au vernissage** ;
 - **La réalisation d'un texte explicatif** et de présentation de son œuvre et de sa démarche artistique, accompagné d'un visuel ;
- La mise en place par l'artiste de moyens, consignes ou pièces et matériaux de rechange, pour assurer la maintenance** de l'œuvre selon des procédures simples pendant la durée de l'évènement (exception faite des événements imprévisibles et dégradations du fait de tiers). L'assistance des services techniques de la ville ne pourra être envisageable que de manière ponctuelle et prévue lors de la visite post-sélection de janvier.

Modalités de versement de la rémunération

La bourse sera versée par virement administratif, sur un compte bancaire domicilié en France, en trois temps :

- Le 1er versement, équivalent à 40 % du total, versé au départ, dès la sélection (janvier ou février 2014)
- Le 2ème versement, équivalent à 40 %, versé à l'installation de l'œuvre (après le vernissage)
- Le solde, soit 20 %, versé à la clôture de l'évènement (août 2014)

Sauf cas de force majeure, tout désistement de l'artiste intervenant avant l'installation de son œuvre, entraînera le remboursement intégral des sommes versées. Si le désistement intervient après l'installation de l'œuvre et empêche la maintenance de l'œuvre pendant toute la durée de la manifestation, les sommes précédemment versées resteront acquises à l'artiste, mais le solde de la bourse ne sera pas réglé.

Un contrat liant l'évènement à l'artiste sélectionné, exclusivement rédigé en français, sera signé en début d'année 2014.

Aucune traduction du contrat ne sera fournie par l'évènement aux artistes étrangers.

La ville prend en charge :

- La première visite après la sélection (transport et restauration) ;
- Prise en charge pour les candidats du logement et des repas de la soirée, veille du vernissage (vendredi) au lendemain fin d'après-midi (logement chez l'habitant ou en hôtel suivant disponibilités) ;
- Le démontage de l'œuvre par nos soins pour mise au rebut. Si l'artiste souhaite conserver son œuvre, il devra, à ses frais, venir la démonter pour récupération ;
- La mise à disposition si nécessaire, d'un lieu sur place pour que l'artiste réalise l'œuvre (l'artiste devra préciser ses besoins en terme d'espace de travail, d'équipement de cet espace et de la logistique associée).

Un accompagnement est possible dans la recherche de logement (liste, contacts) et proposition de mise en relation avec des habitants bénévoles et entreprises locales.

L'eau et l'électricité seront disponibles dans la limite des possibilités et des demandes.

Toute fourniture peut éventuellement faire l'objet d'un arrangement particulier entre l'organisateur et l'artiste. Ce point doit être abordé obligatoirement par l'artiste dans la fiche technique faisant partie de son dossier de candidature.

Les œuvres - Conditions de réalisation et pré-requis

L'intégration des œuvres doit tenir compte de l'échelle du territoire et de la spécificité du lieu d'installation.

Leur durée de vie doit pouvoir être d'un minimum de 3 mois à compter de l'installation de l'œuvre.

L'artiste visera à tenir compte du climat et des contraintes liées au terrain et s'engage à tout mettre en œuvre pour que les œuvres réalisées résistent aux intempéries, à la montée ponctuelle des eaux et à la force du courant en cas d'implantation dans le lit de la rivière.

Un principe de sécurité et de respect de l'environnement s'applique : les œuvres ne devront pas mettre le public en danger.

L'installation, la présence et le démontage de l'œuvre ne doivent pas entraîner de pollution ou de dommages écologiques sur le site.

Le délai de réalisation, d'installation des œuvres et de démontage des œuvres

Les œuvres pourront être réalisées in situ ou être apportées en partie réalisées.

L'artiste devra apporter toute les garanties de mise en œuvre des mesures de sécurité adéquates en lien avec son installation.

Le parcours étant fréquenté, il devra fournir un planning de montage en amont de son installation et au plus tard 5 semaines avant son arrivée afin que les services de la ville puisse valider les manœuvres liées à l'installation et si besoin, prendre les mesures légales nécessaires.

La présence sur le territoire des artistes pour la réalisation et/ou l'installation de leur œuvre s'effectuera impérativement avant le **6 juin 2014** au soir, veille de la date d'inauguration de la manifestation.

La présence de l'artiste est obligatoire les deux jours précédant la manifestation ainsi que sur la journée du vernissage du parcours.

Le démontage interviendra en accord avec la ville et au plus tard le **20 septembre 2014**. Au-delà de ce délai, toute œuvre non retirée du site sera considérée comme abandonnée et sera récupérée ou détruite par l'organisateur.

L'organisateur se laisse la possibilité de laisser en place certaines créations à son appréciation et en accord avec l'artiste.

Le choix des lieux d'implantation

Après une première sélection des projets, l'organisateur proposera à chaque artiste une visite sur le site afin de convenir, d'un commun accord, du lieu de l'implantation de son œuvre.

Les frais de déplacement et d'accueil des artistes lors de cette visite sont à la charge de la commune (les déplacements seront indemnisés sur la base du tarif SNCF 2ème classe. En cas de coût trop important lié à la domiciliation d'un candidat, la commune se réserve le droit de définir un autre mode de relation lui permettant d'apprécier la faisabilité du projet et son implantation sans que l'artiste ne se déplace).

L'emplacement du travail de l'artiste doit obligatoirement faire l'objet d'un accord préalable entre l'artiste et la Ville de Riorges qui se chargera, si nécessaire, d'obtenir les accords utiles auprès des pouvoirs publics et se réserve le droit d'harmoniser la répartition des installations pour une cohérence du parcours sur la zone choisie.

La sélection définitive des artistes et des œuvres retenus pour l'exposition interviendra à l'issue de cette rencontre, qui visera notamment à vérifier les contraintes techniques de l'implantation de l'œuvre.

Des photos indicatives des zones principales du parcours sont consultables sur le site de la ville www.riorges.fr et pourront être fournies sur demande.

Assurance

Une attestation Responsabilité Professionnelle sera demandée à la signature du contrat.

Les œuvres ne seront pas assurées en dehors de la responsabilité civile de la ville.

La Ville de Riorges ne pourra pas être tenue responsable des dommages causés aux candidats, à leur matériel et/ou à l'objet de leur travail.

Propriété intellectuelle

Les œuvres réalisées sur place restent la propriété des candidats.

Les droits d'exploitation de l'œuvre sont cédés pour la durée de son implantation sur le site de l'exposition.

Les candidats sélectionnés acceptent notamment d'être pris en photo ainsi que leur travail le temps de l'évènement, afin d'apparaître sur les supports relatifs à la manifestation (promotion, communication, produits dérivés, publications, site Internet...).

Ils acceptent de fait l'utilisation, dans le respect du droit moral, des images prises en lien avec ladite manifestation, sans limite dans le temps.

DATES CLES – DEROULEMENT

Juillet 2013 - Diffusion de l'appel à projet

Septembre 2013 - Des visites accompagnées préalables de la zone géographique concernée seront possibles et organisées pour les artistes intéressés, les lundis 9 et 16 septembre 2013. La participation à ces visites n'est pas obligatoire et n'aura aucun impact sur la sélection finale.

Réservations obligatoires au 04 77 23 80 27 ou service.culturel@riorges.fr

Octobre 2013 - Date limite dépôt des dossiers : mardi 1^{er} octobre 2013.

Décembre 2013 - Réponse suite à délibération du jury.

Janvier 2014 - Visite 'post-sélection'

Avril 2014 - Planning précis d'installation à fournir.

Juin 2014 - Installation des œuvres et vernissage.

Installation possible du 2 au 5 juin 2014. A ces dates, la présence des équipes sur le site est facultative.

Le vendredi 6 juin et samedi 7 juin 2014, les candidats sont tenus d'être présents sur le site pour rencontrer le public.

Le vernissage aura lieu le vendredi 6 juin en soirée ou samedi 7 juin 2014 en fin de matinée.

Septembre 2014 - 20 septembre : date limite de démontage des œuvres.

FORMALITES ADMINISTRATIVES

RECAPITULATIF DES PIECES A FOURNIR

Format d'une page recto/verso maximum par point (version papier acceptée, format numérique Pdf uniquement)

- **La fiche de candidature jointe à ce dossier dûment remplie** (coordonnées précises de l'artiste : adresse postale, courriel, téléphone fixe et mobile ou du contact en cas de candidature collective/N° d'enregistrement auprès des organismes sociaux, N° SIRET, APE, etc.) ;

- **un curriculum vitae et/ou un dossier présentant le parcours et le travail antérieur de l'artiste, ses références éventuelles** (réalisations, photos, articles de presse, croquis...) susceptible d'apporter au jury un aperçu significatif des activités artistiques du candidat et permettant d'augurer l'intérêt et la bonne fin de l'œuvre ;

- **Le dossier artistique et technique comprenant :**

* **une note d'intention artistique**

* **une notice explicative** décrivant clairement le projet avec les matériaux pressentis, la taille de l'œuvre envisagée et le nombre d'éléments la composant ;

* **une présentation visuelle de l'œuvre** (perspective, esquisse à main levée, photos de maquette, dessin informatique, photomontage, etc.) avec dimensions et explications détaillées, rendant compte de la mise en espace de l'œuvre en situation ;

- **Une photocopie de la carte d'identité du candidat ;**

- **Un Relevé d'Identité Bancaire ou postal**, correspondant au compte sur lequel la bourse sera susceptible d'être versée ;

- **Une attestation Responsabilité Professionnelle** sera demandée à la signature du contrat.

Par le fait de son inscription, le candidat souscrit sans réserve aux modalités de fonctionnement énoncées dans le présent appel à projet en termes de contraintes techniques, de communication et de dates.

Date limite d'envoi des documents

Mardi 1er octobre 2013, le cachet de la poste faisant foi.

Envoi/Cordonnées

Par voie postale à Mairie de Riorges – Service culturel 'L'Annexe' – Projet A ciel ouvert – 411 rue Pasteur – 42153 Riorges

Le dossier peut également être déposé directement à cette même adresse

Par voie numérique (dossier en PDF avec accusé de réception en cas de mail) à service.culturel@riorges.fr ou laure.sessin@riorges.fr

Demande de renseignement

Service culturel de Riorges – Laure Sessin – 04 77 23 80 27

COORDONNEES DU CANDIDAT.

En cas de candidature collective, indiquer les coordonnées de la structure et les coordonnées du contact relais (personne responsable du groupe avec laquelle les contacts seront pris pour l'organisation concrète du séjour et du travail des artistes).

Nom et prénom de l'artiste (ou de la structure/de l'équipe artistique)

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Adresse/CP – Ville/Pays

.....
.....
.....
.....
.....
.....

Tél. mobile

Tél. fixe

@

Site internet

N° SIRET

N° SIREN

N° Maison des artistes

N° Sécurité Social

Nationalité

VISIBLE PREALABLE SUR SITE

Souhaite bénéficier d'une visite préalable sur site à la date suivante :

(Rayer la mention inutile)

- lundi 9 septembre 2013
- lundi 16 septembre 2013

ACCUEIL

Temps de travail prévu sur site approximativement (nombre de jours)

Nombre de personnes présentes sur site

Besoins (électricité, eau, espace de travail, etc.) presentis

.....
.....
.....
.....
.....

Type de site(s) souhaité(s) à titre indicatif (Eau, ombre, champs, arbres, etc.)

Sachant que le jury se réserve le droit d'harmoniser le parcours.

.....
.....
.....
.....



.....

DESCRIPTION DU TRAVAIL ENVISAGE, ARGUMENTATION, SENS DU PROJET

Une page recto/verso en format numérique pdf pour chacun des points suivants (version papier éventuellement acceptée dans la limite d'une page A4 recto/verso par point) :

- ▶ **une note d'intention artistique**
- ▶ **une notice explicative** décrivant clairement le projet avec les matériaux pressentis, la taille de l'œuvre envisagée et le nombre d'éléments la composant ;
- ▶ **une présentation visuelle de l'œuvre** (perspective, esquisse à main levée, photos de maquette, dessin informatique, photomontage, etc.) avec dimensions et explications détaillées, rendant compte de la mise en espace de l'œuvre en situation ;

Titre envisagé

.....

Matériaux utilisés

.....

.....

.....

.....

.....

Mode d'implantation de l'œuvre

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Autres remarques

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

